

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mmes Martine MARTINOT, Maryse DOSIERES, MM. Francis DRUMINY, Christian COLLOT, Stéphane PERTUISOT, Mme Séverine GONCALVES, M. Dominique ROUSSEAU

Étaient absents excusés : M. Christina GIBIER ayant donné pouvoir à M. Thierry LORNE, et M. Valery FARCY ayant donné pouvoir à M. Christian COLLOT

Étaient absentes non excusées : Mmes Magali ROBIN, Isabelle COQUILLE, Véronique BECART, MM. Patrick LECONTE, Ludovic STIOT

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent que des points soient ajoutés à l'ordre du jour :

PERSONNEL COMMUNAL - CDD accroissement temporaire d'activité agent administratif et CDD accroissement temporaire d'activité agent technique

Les membres du conseil ayant accepté à l'unanimité, ces points seront abordés au cours de la séance.

Le Conseil Municipal,

FIXE à 0,085 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

FIXE à 0.46€/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour consommation d'eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

FIXE à 0.089€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

AUTORISE en application de l'article 333-23/1° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un Adjoint administratif territorial contractuel à raison de 17h00 hebdomadaire du 1^{er} janvier au 28 février 2024.

FIXE la rémunération de l'intéressé par référence à la Grille indiciaire du grade Adjoint administratif échelon n°1

CHARGE Monsieur le Maire de la signature du contrat et de ses éventuels avenants,

AUTORISE en application de l'article 333-23/1° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un Adjoint technique territorial contractuel à raison de 20h00 hebdomadaire du 1^{er} janvier au 28 février 2024.

FIXE la rémunération de l'intéressé par référence à la Grille indiciaire du grade Adjoint technique échelon n°1

CHARGE Monsieur le Maire de la signature du contrat et de ses éventuels avenants,

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 9 juin 2020, Monsieur le Maire donne communication au conseil municipal des biens pour lesquels il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

La séance du conseil municipal étant close, une réunion de travail privée a conclu la soirée.

Le Maire,